

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 18/08/22

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AEF 66 : du 10/08/22, invitation au tournoi "Trophée J-M LAWNICZAK" le 03/09/22 à CANET. M. Philippe MARCO-GREGORI sera présent.

SALEILLES OC : du 16/08/22, confirmant la participation de son équipe réserve en championnat séniors D4. Pris note.

SALANCA FC : du 16/08/22, informant du retrait de son équipe réserve en séniors D4. Pris note.

FC CERET : du 17/08/22, confirmant la participation de son équipe réserve en championnat séniors D4. Pris note.

DEMANDES D'ENTENTE

CABESTANY OC et USEPMM : informant que le nouveau club support de l'équipe D2 de l'entente est CABESTANY OC pour 2022/2023. Pris note. Le club support doit valider l'entente dans footclubs rubrique VIE DES CLUBS.

FC DES ASPRES et FC CERET : demande d'entente en catégorie U17 pour 2022/2023. Club support : FC CERET. Entente validée. Quand le calendrier U17 sera établi, le club support doit confirmer l'entente dans footclubs rubrique VIE DES CLUBS.

FOURQUES et FC TROUILLAS : demande d'entente dans toutes les catégories de SENIORS à U7. Club support : FC FOURQUES. Ententes validées. Quand les calendriers seront établis, le club support doit confirmer les ententes dans footclubs rubrique VIE DES CLUBS.

INDISPONIBILITES ET DEMANDES DE DEROGATION TERRAINS

• Le club du FC VILLELONGUE informe que le stade RAYNALD est indisponible de septembre à janvier 2023 pour cause de réfection (arrêté municipal joint). Seul le stade MOLINS (non grillagé) est disponible pour son équipe séniors D1. A titre exceptionnel, le Bureau du Comité Directeur accorde une dérogation jusqu'à fin janvier 2023.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Le club du FC VINCA demande une dérogation d'un an pour utiliser les installations sportives de Vinça en catégorie D1 (terrain non grillagé). A titre exceptionnel, le Bureau du Comité Directeur accorde une dérogation pour la saison 2022/2023, étant entendu que cette dernière n'est pas renouvelable.

Concernant la demande du club pour jouer ses matches D1 et D2 à l'extérieur jusqu'à fin octobre (vestiaires indisponibles), les calendriers ayant été établis et publiés (les desideratas seniors devaient être adressés au district le 29/07/22 dernier délai), il lui est loisible de solliciter l'inversion de ses rencontres auprès de ses adversaires.

RAPPEL ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FFF

3.2 La transmission des actes de procédure - 3.2.1 Les modes de transmission

Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les actes de procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception (***mail centre de gestion et via notifoot le système de recommandé avec AR électronique de la FFF**). Dans cette dernière hypothèse, le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée.

Lesdits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires :

- pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000.
- pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence (saisie du mail du licencié dans footclubs par son club) ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.

*Les sanctions disciplinaires et convocations sont également consultables consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

- Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**
- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

▪ A noter que pour toutes les autres décisions des commissions du district qui ne concernent pas des sanctions disciplinaires, conformément à l'article 190 des RG de la FFF et des articles 12.5.5 des Statuts du Districts & 9 des Règlements d'Administration Générale du District, ces décisions peuvent être frappées d'appel dans les 7 jours qui suivent leur notification par publication sur le site internet officiel du District de Football des P-O (OFFICIEL 66 et PV en ligne).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Rappel texte présenté lors de l'AG du 24/06/22 à VINCA

CRITERIUM U13 EN 2 PHASES ET MATCHES SECS

Article 1

Le championnat se dispute en 2 PHASES.

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.

Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F : pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**
- **U10 – U10 F: Surclassement interdit**

Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant de la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE

Les défis techniques **OBLIGATOIRES** sont variés et définis par le CTD-DAP du District.

Ils doivent-être réalisés obligatoirement **AVANT** les rencontres, **avec les équipes présentes**, sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui **DONNE LE POINT SUPPLEMENTAIRE** à l'équipe qui obtient la meilleure performance. **Le résultat du défi doit apparaître sur la feuille de match (rubrique « observations »)** pour qu'il soit pris en compte lors du calcul du classement.

C'est au club recevant qu'incombe cette responsabilité.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.

Article 9

*Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **QUATRE dont UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.*

Article 10

A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire), chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ».

Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

Article 11

Un club pourra engager plusieurs équipes, mais elles devront être classées dans des groupes différents.

Article 12

- L'arbitrage à la touche doit-être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

PREMIERE PHASE : MI-SEPTEMBRE / DECEMBRE

PHASE DE BRASSAGE : Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.

Article 13

Les équipes sont réparties en x Poules de 8 à 10 équipes maximum et disputent un Championnat sur matches ALLER seulement, sanctionné par un classement.

- Le défi technique est défini par le CTD DAP, il doit-être effectué pour chaque rencontre et apparaître sur la feuille de match (rubrique "observations").



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 13 bis

► MODE DE CALCUL DU CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA 1^{ERE} PHASE POUR ACCESION U14 TERRITOIRE ET U13 D1

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

- Le défi technique sera défini par le CTD DAP pour tous les niveaux, il doit être effectué pour chaque rencontre et apparaître sur la feuille de match (rubrique "observations").

Article 14

► LES NIVEAUX DE LA 2^{EME} PHASE

Les 3 meilleurs premiers (1^{ers}) des poules de la PHASE 1 participeront au CRITERIUM U13 INTER-DISTRICT. **Cette phase ne peut compter qu'une seule équipe d'un même club.**

- Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui constituera les poules et aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes pour les niveaux 2 et 3, ceci en fonction notamment du nombre d'engagés en 1^{ere} Phase.

NIVEAU 1

- • **Les 8 autres meilleures équipes des poules de la PHASE 1**
 - Les premiers de poules (qui ne participent pas à l'Inter district) : 6 clubs
 - Les 2 meilleurs « DEUXIEMES (2^{emes}) de poulesparticiperont au Critérium U13 D1 NIVEAU 1 selon les modalités suivantes :
- UNE POULE UNIQUE DE 8 équipes
- Matches ALLER-RETOUR de janvier à mai (14 matches)
- Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon.
- Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

NIVEAU 2

- • **2 POULES DE 12 (ou plus) en U13 CRITERIUM D2 (Poules de niveau : A & B)**
- Les 24 équipes des poules de la PHASE 1 classées :
 - Deuxièmes (2^{emes}, exceptées celles participant au Niveau 1)
 - Troisièmes (3^{emes})
 - Quatrièmes (4^{emes})participeront au Critérium U13 D2 2^{eme} Phase.
- 2 POULES DE 12 sur matches ALLER de janvier à mai (11 matches)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NIVEAU 3



- **X POULES DE 8 à 12 équipes maximum en U13 CRITERIUM D3, en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements.**
- De janvier à mai sur matches **ALLER-RETOUR si Poule de 8** (14 rencontres) ou **matches ALLER si Poule de 10 ou 12** (9 ou 11 matches)

Article 15

A l'issue de la saison, selon les dispositions qui seront prises par la Ligue d'Occitanie :
- **SEULS les clubs qui ont participé en U13 D1 et U13 INTER-DISTRICT pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire**, comme c'était le cas pour 2021/2022.
- Soit la LFO prendra d'autres décisions, auxquelles devront s'adapter les districts de la Ligue d'Occitanie.

Article 16

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

► Application saison 2022/2023

Rappel texte présenté lors de l'AG du 24/06/22 à VINCA



DISPOSITIF CAISSE DE PÉRÉQUATION

Le Comité Directeur du District des P-O met en place une Caisse de Péréquation pour les championnats :

- SENIORS D1 à D4, à titre expérimental pour une saison (2022/2023)

L'objectif est d'atténuer le coût des déplacements pour les équipes devant effectuer de longs trajets pour une même compétition.

Dans chacune des compétitions, les équipes qui font le moins de kilomètres versent une participation financière à la Caisse de Péréquation et cette participation est redistribuée proportionnellement aux équipes qui font le plus de kilomètres, le district ne servant que d'intermédiaire et de support administratif.

Ces participations seront, selon le cas, ajoutées ou diminuées au prélèvement trimestriel mis en place dès la saison 2022-2023.

► **Sans avis contraire formulé par les clubs à la fin de la saison 2022/2023, cette caisse sera pérennisée pour les saisons futures**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Rappel texte présenté lors de l'AG du 24/06/22 à VINCA

Article 3 CR SENIORS ANNUAIRE DISTRICT DES P-O

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 3 - La Coupe du Roussillon est ouverte à toutes les équipes premières ainsi qu'à toutes les équipes premières amateurs des clubs professionnels (1ère et 2ème Division Nat.).</p> <p>Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.</p>	<p>Article 3 - La Coupe du Roussillon est ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ aux équipes RESERVES des clubs des P-O disputant un Championnat de niveau NATIONAL (N3 - N2 - NATIONAL) ;▪ aux équipes PREMIERES évoluant en Championnat de niveau REGIONAL.▪ aux équipes PREMIERES évoluant en Championnat de niveau DEPARTEMENTAL. <p>Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure REGIONALE à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.</p> <p>Application saison 2022/2023.</p>



Rappel texte présenté lors de l'AG du 24/06/22 à VINCA

Pour les **SENIORS D1 uniquement**
et à titre expérimental pour 2022/2023

Nouveau texte

Les matches **SENIORS D1** peuvent se dérouler en nocturne **sous réserve d'avoir un éclairage homologué.**

Le coup d'envoi des rencontres du championnat SENIORS D1 est programmé :
- Soit le Samedi à 20h00 ;
- Soit le Dimanche à 15h00 (sauf pour un match d'ouverture)

Toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera soumise à l'examen de la Commission départementale de Gestion des Compétition.

Le non-respect du délai susvisé entraînera **le rejet de la demande** par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Reste du texte inchangé...

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CARTON VERT

Le dispositif « Carton Vert » lancé par la FFF la saison dernière est renouvelé pour 2022/2023 en catégorie U15 D1 2^{ème} phase.

Le dispositif Carton Vert est une action permettant de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

ATTITUDES VALORISÉES

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR : Privilégier le beau geste ou le beau jeu / Vivre avec enthousiasme et générosité son match / Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

RESPECT : Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe / Reconnaître les belles actions de l'adversaire / Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...

ENGAGEMENT : Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi / Être un capitaine exemplaire / Continuer à jouer tout le match, même largement mené...

TOLÉRANCE : Minimiser l'erreur d'un partenaire / Accepter d'être remplacé / Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...

SOLIDARITÉ : Réconforter un coéquipier en difficulté / Rester unis dans la défaite / Se comporter comme un remplaçant exemplaire...

MISE EN PLACE

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif. Deux observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique. Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

A L'ISSUE DU MATCH :

Sont désignés le ou les joueurs à récompenser. Les lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom. La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRÊTS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

ATTRIBUTION :

3 cartons verts au maximum par match : 2 décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe), 1 décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre). L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

SUIVI :

La Feuille de Match Informatisée, qui permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison, assurera le recensement des joueuses et joueurs concernés.

DISPOSITIF SIMPLE avec une Configuration sur la FMI ne nécessitant pas de contraintes particulières.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La FFF fournit les CARTONS VERTS pour les bénéficiaires distribués à l'ensemble des clubs concernés.

A travers la FMI, l'arbitre saisira le ou les CV dans l'onglet DISCIPLINE.
L'information doit être notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution d'un carton jaune et rouge :




- 1) Sélectionner le carton vert
- 2) Identifier le joueur par équipe
- 3) Associer la valeur (MOTIF)
- 4) Détailler succinctement l'action de valorisation effectuée (INFO COMPLEMENTAIRES)

Une communication sera faite vers les officiels des rencontres couvertes pour s'assurer de la bonne mise en place de l'opération.

-Pour une plus grande visibilité, nous vous recommandons de prendre une photo en fin de rencontre lors du protocole de remise, et de l'envoyer par email au district.

A réception, nous les diffuserons sur les réseaux sociaux du District

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueur lauréat d'un maillot aux couleurs de l'opération.

Mise en place	Constats
 2/3 cartons maximum par match	Augmentation des bons comportements
 2 observateurs neutres	Application des valeurs du football
 Les valeurs « PRETS » support de désignation	Diminution du nombre de cartons jaunes et rouges

CARTON BLANC

Le CARTON BLANC (*exclusion temporaire de 10 minutes*) est renouvelé pour la saison 2022/2023 en : Séniors D1, D2, D3, D4, U19 D1, U17 D1 et U15 D1.

* Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner un joueur (HORS GARDIEN) qui se rend coupable de **CONTESTATION EN PAROLE** dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

L'exclusion temporaire notifiée par l'arbitre à un joueur, n'entraîne aucune suspension ni amende financière. Cependant elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement **préventif et éducatif**.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS SENIORS 2022/2023

- Le Bureau du Comité Directeur valide les calendriers Seniors D1 / D2 / D3. Le calendrier de la D4 sera publié ultérieurement.

APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. ; **C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel** devant la Commission d'APPEL feront systématiquement l'objet d'un appel du COMITE de DIRECTION.

Il désigne pour la mandature 2020/2024 le **Président, M. Eric WATTELLIER** et le **Secrétaire Général, M. Vincent GRISORIO**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

RAPPEL : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Comme les saisons précédentes, l'utilisation de la FMI est obligatoire (SENIORS, FEMININES SENIORS, FUTSAL SENIORS, U19, U17, U15 et U13, le club fautif (recevant ou visiteur) qui n'aura pas fait le nécessaire pour permettre l'utilisation de la tablette sera sanctionné d'une amende (par feuille de match informatisée non réalisée) :

- Non utilisation FMI : **100€** pour le club fautif

Transmission de la FMI par le club recevant immédiatement après le match et impérativement avant le dimanche minuit.

- Amende pour FMI transmise hors délai ou non transmise : **60€** pour le club recevant

**Le Président Délégué
Marc WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO**

